

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 03 juillet 2025**

**Délibération n° 2025-07-01**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/06/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/06/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 juin 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 03 juillet 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 juin 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 juillet 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 juillet 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 03 juillet 2025

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET :** Cession d'un local communal situé avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n° 396

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, la Commune d'ONDRES a décidé de vendre à Monsieur MAFRA, au prix de 6 098€, le local identifié lot n°5, d'une surface de 19.58m<sup>2</sup>, au sein de la copropriété La Poste. Ce local est situé avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n°396.



La vente n'ayant pas été réalisée, le Conseil Municipal du 20 juillet 2018 a décidé de céder ledit local communal à la SCI STELLA MARIS (Enseigne Tout L'immobilier) au prix de 15 500€.

Suite à une procédure contentieuse engagée par Monsieur MAFRA auprès du Tribunal Administratif de PAU puis auprès de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, dont une copie est jointe en annexe, la délibération précitée a été annulée par la décision de la juridiction d'appel.

Dans sa décision, la Cour Administrative d'Appel précise qu'aux termes de l'article 1583 du Code Civil, une vente est parfaite entre les parties dès qu'il est convenu de la chose et du prix et que dans le cas présent, la délibération du conseil municipal du 22 février 2002 a eu pour effet de parfaire la vente entre Monsieur MAFRA et la Commune d'ONDRES pour un prix de 6 098€.

Ainsi, conformément à la décision de la Cour d'Appel de BORDEAUX, il convient donc de procéder à la cession du local communal, lot n°5, situé dans la copropriété La Poste, avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n°396, au profit de Monsieur MAFRA au prix de 6 098€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

**VU** la délibération en date du 22 février 2002,

**VU** la délibération du 20 juillet 2018,

**VU** la décision de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX annulant le jugement du Tribunal Administratif de PAU en date du 19 décembre 2019,

**VU** l'estimation des Domaines n°2022-40209-09522 du 01/09/2022 du Pôle Evaluation DOMANIALE et la lettre de prorogation en date du 22/04/2025 estimant la valeur vénale à 15 500€,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter la décision de la Cour d'Appel de BORDEAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** La cession du local identifié lot n°5, d'une surface de 19.58m<sup>2</sup>, au sein de la copropriété La Poste, situé avenue du 11 novembre 1918, cadastré section AS n°396, à Monsieur MAFRA au prix de 6 098€ est approuvée.

**ARTICLE 2.** Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3.** De désigner Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13 allées Paulmy, afin de rédiger les actes et documents nécessaires à cette cession.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 040-214002099-20250703-DELIB2025\_07\_01-DE



**ARTICLE 4.** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

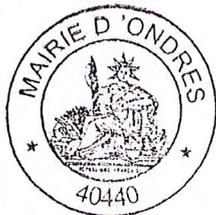
**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 04 juillet 2025,  
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ..07 / ..07 / 2025

- après télétransmission électronique le ..07 / ..07 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..07 / ..07 / 2025